

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL133

présenté par

Mme Guégot, M. Chartier, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie et Mme Zimmermann

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 1, après les mots : « selon une approche intégrée » insérer les mots : « cette politique s'appuie sur une formation tout au long de la vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre à l'ensemble des échelons de la fonction publique l'idée de formation tout au long de la vie sur cette question de l'égalité professionnelle. La loi du 12 mars 2012, a mis en place des moyens juridiques efficaces pour un meilleur accès des femmes aux postes à responsabilité dans la fonction publique qu'elle soit d'État, territoriale ou hospitalière.

La mise en place de formations adaptées à tous les stades de la carrière d'un fonctionnaire et à tous les niveaux permettra d'amplifier ces efforts, et d'accélérer l'accès des femmes à toutes les fonctions.